

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2023-128**

**L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

**ABSENTS Excusés :** M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

**OBJET :**

**Cotisation au Comité des  
Œuvres Sociales**

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN  
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Evelyne MACHANE

**Rapporteur :** C. BOYARD

Considérant que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel ; que pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix cotise au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel territorial placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne ;

Considérant l'assemblée générale du COS du 14 avril 2023 demandant une modification des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification du montant des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante :

- Part ouvrière : 0 € par agent
- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale avec un minimum de 145 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier)

- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale)

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent au présent dossier.

**La secrétaire**

**E. MACHANE**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**P. DARY**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.